

Santé • Ensemble



La lettre d'information de la santé publique en Île-de-France ► 23 février 2023 | #33

EDITO

► Une fois n'est pas coutume, nous parlerons ici de tous les sujets de santé publique à la fois, car ils ont un point commun : la nécessité d'être financés ! L'Agence finance de très nombreuses actions en santé publique, à travers le Fonds d'Intervention Régional : en 2022, pas moins de 750 acteurs (associations, collectivités, GIP, établissements de santé...) ont été soutenus financièrement par l'Agence. Au total, environ 1000 conventions ont été signées. Par exemple, l'appel à projets « approche structurelle des inégalités de santé » a permis d'engager 12 projets en 2021, qui se continuent en 2022, et 14 nouveaux en 2022.

Tout ceci passe nécessairement par une procédure, celle de la subvention publique aux associations et aux opérateurs locaux. Elle requiert une programmation annuelle rigoureuse, et un suivi de l'engagement financier tout au long de l'année, passant par la réception des projets construits par vous après un diagnostic des besoins et la prise en compte des fondamentaux de la conduite de projets, et par l'analyse de ce qui a été réalisé, pour se placer dans une perspective durable d'intervention en prévention et promotion de la santé, seul gage de l'efficacité de nos efforts pour améliorer la santé des concitoyens, dans une logique d'appropriation collective. ■

Lise Janneau

Directrice adjointe de la Santé publique

LE THÈME DE LA SEMAINE

● Les financements de l'ARS dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé ●

► L'Agence régionale de santé a en charge le **pilotage de la politique de santé** sur le territoire de l'Île-de-France.

La loi de santé du 26 janvier 2016 l'a confortée dans ce rôle, et les plans nationaux de prévention qui ont suivi aussi, particulièrement depuis la crise sanitaire et les différentes assises nationales. La nécessité de renforcer la promotion et prévention de la santé passe par le soutien financier des acteurs locaux et régionaux en promotion de la santé, avec en Île-de-France une priorité à la réduction des inégalités de santé et à la dimension globale de la santé, dans une démarche communautaire et participative.

Dans ce cadre l'ARS-IDF décline – **en partenariat attendu avec des co-financiers** – des financements relevant du fonds d'intervention régional. Appelé communément FIR, ce dernier est une ressource financière issue des crédits de l'assurance maladie, créée en 2012 et confiée aux ARS pour mener leurs missions de pilotage de la santé sur la région en apportant une meilleure souplesse de gestion et une adaptation des financements aux besoins des territoires.

Il semble important pour les acteurs qui souhaiteraient en savoir plus sur ce mécanisme d'aide, de mentionner un certain nombre de critères communs aux règles de subvention entre l'Etat et les associations ou structures publiques.

Puis nous verrons les nouveautés de cette année concernant les modalités de demandes et de soutien financier par l'Agence régionale de santé, tant la direction de la santé publique que les délégations départementales dans le



champ de la **promotion de la santé**.



Pour **bénéficier d'une subvention publique**, votre association ou structure se doit d'être déclarée en Préfecture et faire l'objet d'une immatriculation au **répertoire Sirene** (<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>).

Une **demande de subvention classique** auprès de l'Etat, (*collectivité territoriale, établissement public administratif ou industriel et commercial, organisme de sécurité sociale ou organisme chargé de la gestion d'un service public administratif*) **passé par un dossier unique à compléter, le Cerfa de demande de subvention ou dossier COSA**.

Ce dossier comporte la **présentation de la structure**, le **budget de l'action**, le **budget global de la structure** et le **descriptif du projet** (*état des lieux, objectifs, évaluation, moyens...*).

Un **compte rendu financier doit être déposé** auprès de l'**autorité administrative** qui a versé la subvention *dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice* pour lequel elle a été attribuée.

Nous renvoyons vers notre boîte à outil en bas de lettre pour les liens vers des ressources complètes pour vous aider à construire votre projet ainsi que votre budget d'actions

Les demandes de financement des acteurs de promotion de la santé passent par ce qu'on appelle des **appels à projets** lorsque le **champ d'action est clairement déterminé**, des **appels à manifestation d'intérêt** lorsque **l'on souhaite faire émerger ou consolider des initiatives** sur les territoires et les **thématiques prioritaires** du projet régional de santé de la région.

L'ARS-IDF publie régulièrement des appels à projets ou à candidatures à retrouver ici :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature> sur le site de l'Agence régionale de santé.



En termes pratiques de modalités de dépôt des dossiers, depuis fin 2018, la Direction de la Santé Publique a introduit l'outil de démarches en lignes « **Démarches Simplifiées** ». Cet outil est le fruit du travail d'une Start-Up d'Etat portée par le DINUM (*l'Incubateur des Services Numériques d'Etat*).

Le formulaire établi sur Démarches Simplifiées est la **dématérialisation du dossier COSA** relatif au **principe de demande de subvention** d'une association. Il permet d'intégrer des pièces jointes tel que :

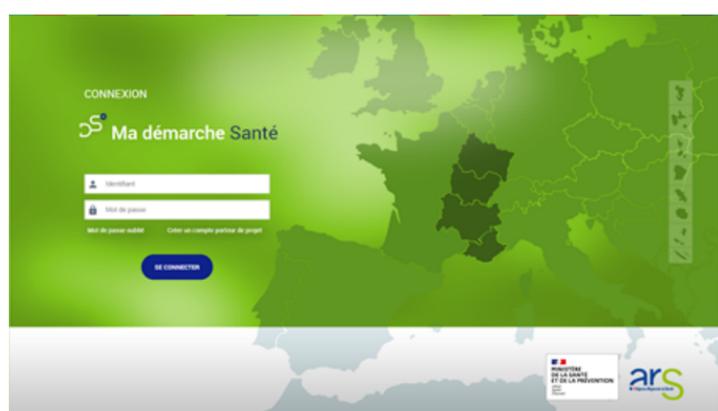
- ▶ le *Budget financier de l'action*
- ▶ les *Indicateurs de suivi*
- ▶ Et toutes autres pièces nécessaires à la demande d'une subvention

Pour permettre à l'ARS et ses partenaires de **bénéficier d'une cartographie précise** de toutes les actions menées et soutenues, nous invitons **tous les acteurs opérateurs à travailler leurs projets et leurs budgets territorialement**.

A compter de cette année, pour **déposer une demande**, une **plateforme dédiée au dépôt et au suivi de la demande de subvention est déployée - Ma démarche Santé**.

Elle couvrira progressivement **l'ensemble des appels à financements de l'ARS** en **prévention et promotion de la santé**. A **commencer dès ce mois de mars**, par le *programme de financement de santé publique de 2023*, puis *le fond de lutte contre les conduites addictives, l'appel à projet de réduction des inégalités sociales de santé, etc...*

Ma démarche santé



C'est quoi :

Ma Démarche santé est une **plateforme en ligne dédiée au dépôt de projet**, il s'adresse aux **acteurs de la Santé Publique**.

Son périmètre est **limité aux financements par le fond d'intervention régional**. Il permet aux différents acteurs de **construire des projets, d'arbitrer sur leur financement** et de **les suivre** le cas échéant.

Cette plateforme **se substitue à « démarches simplifiées »**, utilisée jusqu'à présent pour les appels à projet.

Comment :

Pour les acteurs intervenant dans la **promotion et la prévention de la réduction des inégalités**, chaque candidat devra adresser, *en une seule fois*, **un ou plusieurs projets de candidature complet** lorsque les appels à manifestations **seront ouverte sur le site Ma Démarche Santé :**

En mentionnant, lors de la création du projet, la **référence de l'appel à candidatures** : « *Programme de financement en santé 2023* », « *Fonds de lutte contre les addictions* », etc..

Un **manuel d'utilisation ainsi qu'un guide de l'utilisateur** sera **disponible début mars** sur le site de l'agence à la rubrique appel à manifestation d'intérêt, programme de financement en santé 2023.

Pourquoi :

Cet outil répond à la demande du ministère de la santé d'**avoir un guichet unique pour l'ensemble des ARS et des acteurs de la santé**. Il **uniformise le traitement des données** dans une **perspective d'équité entre les acteurs**.

Cette plateforme a vocation à **évoluer en fonction des besoins** de l'Agence Régionale de Santé et **de ses bénéficiaires de subventions**. Un **dispositif de soutien en temps réel** par le biais de boites mail génériques sera mis en place pour **accompagner les porteurs de projets**, ainsi que la **mise à disposition de tutoriels** et si possible de **sessions d'échange construites** avec l'ARS.

Un guide utilisateur à l'outil Ma démarche Santé en cours d'élaboration sera disponible prochainement pour accompagner les structures dans leur dépôt de projets.

VOTRE BOÎTE À OUTILS

- ▶ Appuyez-vous sur [le travail de Promosanté sur comment « lire et trouver des appels à projets » !](#)
- ▶ Retrouvez [la méthodologie de projet en promotion de la santé ici !](#)
- ▶ Retrouvez [le site Service-public.fr sur les subventions !](#)
- ▶ Retrouvez [tous les numéros de #Santé Ensemble ici !](#)

© Agence régionale de santé Ile-de-France



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)